

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 janvier 2026
DELIBERATION n°2026_01_02

DEMARCHE « TERRES DE SOURCES » - DELIBERATION D'INTENTION ACTANT LES TRAVAUX ENGAGES ET LES ORIENTATIONS RETENUES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	37	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE -Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean Michel SOUSSIN) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX - Marie France MORANT- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN-Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Bruno CALMONT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Richard MOREAU

Absents :

François PELLETIER (excusé), David CHAMARD (excusé), Barbara GAUTIER (excusée), - Philippe BODET (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK,

Secrétaire de Séance :
Baptiste PAIN
Convocation envoyée le :
21 janvier 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 10 FEV. 2026
n°: 017-200041614-20260127-2026_01_02-DE
Date de publication sur le site Internet :
10 FEV. 2026

DEMARCHÉ « TERRES DE SOURCES », DÉFINITION D'INTENTION ACTANT LES TRAVAUX ENGAGÉS ET LES ORIENTATIONS RETENUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour la passation conjointe d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « pour l'élaboration d'un marché de préservation des ressources en eau et de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité » entre le syndicat Mixte Eau 17, Saintes Grandes Rives l'Agglo, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté D'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2025-2030 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 12 janvier 2026,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des transitions, rappelle que le programme « Terres de Sources 17 » est un projet de territoire destiné à protéger la qualité de l'eau potable, de l'air et la biodiversité des collectivités qui le portent.

Cette démarche partenariale est inspirée du modèle Rennais initié il y a une dizaine d'années.

Le programme poursuit plusieurs objectifs :

- Protéger les ressources naturelles, avec une amélioration quantifiable et durable de la qualité de l'eau potable et de l'air sur le territoire,
- Accompagner et sécuriser les agriculteurs, en apportant un soutien technique et financier aux exploitations qui s'engagent dans des démarches de progrès visant à réduire leur impact environnemental,
- Engager le territoire dans la transition agroécologique et alimentaire, en favorisant la production de denrées locales respectueuses de l'environnement,
- Développer des filières locales durables, en structurant des débouchés pour les produits issus des exploitations engagées, notamment à travers l'approvisionnement des cantines scolaires.

Forts de l'expérience du bassin Rennais et au regard des enjeux majeurs de préservation des ressources (eau, air et biodiversité) en Charente-Maritime, le Syndicat Eau 17, la CdC Aunis Sud et les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Rochefort Océan et de Saintes Grandes Rives l'Agglo ont mis en place en 2024 un partenariat pour répliquer en l'adaptant la démarche « Terres de Sources ».

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été missionnée pour étudier et définir les modalités d'organisation de la mise en œuvre de Terres de Sources à l'échelle de ce regroupement de territoires. Ce travail, auquel ont été associées toutes les parties prenantes et en particulier des agriculteurs, vient de se terminer. La possibilité de transcrire le modèle rennais aux 5 collectivités, avec une organisation adaptée, a été vérifiée, différents scénarios étudiés, et des préconisations présentées.

Le comité de pilotage de clôture de l'AMO, réuni le 9 décembre 2025, a établi des propositions à destination des conseils communautaires et syndicaux du groupement afin de permettre la mise en place du programme.

Le cadre juridique proposé repose sur deux axes principaux :

- Une convention de partenariat basée sur un modèle « d'entente » liant les cinq collectivités membres. Il s'agit d'un instrument de coopération sans personnalité morale qui définit le cadre du pilotage de la démarche,

- Une convention de groupement de commandes regroupant les acheteurs publics volontaires et organisant la mise en place du marché « Terres de Sources ».

Le pilotage serait organisé sur la base d'une gouvernance classique s'articulant autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique incluant les partenaires. S'y ajouterait une « Conférence » définie dans le cadre de la convention d'entente et composée des élus des cinq collectivités membres. La conférence permet de statuer sur les sujets liés à l'entente (objet, organisation, moyens financiers, etc.).

La mise en place du marché de prestations environnementales serait administrée par un groupement de commandes auxquels adhèreraient les EPCI et communes, acheteurs de prestations environnementales et/ou de denrées alimentaires.

L'animation de la démarche serait assurée par deux pilotes :

- Un pilote « Amont - production et structuration des filières » en charge de coordonner les filières locales Terres de Sources : animation des producteurs, coordination des diagnostics des exploitations agricoles et suivi des démarches de progrès, développement des filières. Cette partie serait assurée par Eau17 ;
- Un pilote « Aval - achats, distribution » en charge de la coordination du groupement de commande : l'animation des acheteurs, la rédaction et le suivi administratif du marché, la coordination des achats de la restauration collective, Cette partie serait assurée par la CDA de La Rochelle,

L'animation de la gouvernance opérationnelle serait partagée entre ces deux structures.

La montée en charge du dispositif serait progressive, démarrant avec un noyau cohérent d'acteurs volontaires, et se renforcerait progressivement par étapes de 3 ans, chacune marquée par un marché plus ambitieux :

1. Premier marché de 3 ans permettant de valider l'organisation et la mise en œuvre globale de la démarche à la fois sur les volets administratifs, juridiques et financiers.
 - 15 agriculteurs adhérents (filières viandes et fruits/légumes), soit 850 hectares concernés ;
 - Des acheteurs publics parmi les plus armés comme la Ville La Rochelle, Saintes Grandes Rives, le groupement d'achat CARO, Surgères, le SIVOS Le Thou-Landrais et d'autres communes/SIVOS volontaires soit environ : 49 000 repas par jour.
2. Deuxième marché de 3 ans permettant de massifier les changements et conforter l'ambition vis-à-vis de la protection des ressources naturelles :
 - 30 agriculteurs adhérents (ajout de la filière légumineuse), soit 2 000 hectares concernés ;
 - Acheteurs publics : ceux du précédent marché, rejoints par d'autres communes et des acteurs de la restauration collective (hôpitaux, collèges, lycées, ...) soit une cible de 55 000 repas par jour.
3. Troisième marché de 3 ans permettant d'encourager la structuration de filières de niches économies en intrants grâce à des débouchés structurés sur le territoire
 - 50 agriculteurs adhérents (ajout de la filière céréale) soit 4 000 hectares concernés ;
 - Acheteurs publics : consolidation de l'écosystème agroalimentaire territorial soit une cible de 60 000 repas par jour.

Les bénéfices sont attendus pour les agriculteurs engagés dès le 1^{er} marché, leur rémunération durant les 3 ans de celui-ci étant évaluée à 933 k€uros répartis de la façon suivante :

- 707 k€ pour la vente de denrées alimentaires ;
- 208 k€ pour les prestations de services environnementaux fournies, dépendant des démarches de progrès réalisées ;
- 18 k€ pour des prestations à l'alimentation durable (type « fermes accueillantes »).

En complément, un accompagnement technique (diagnostic et accompagnement à la démarche de progrès) leur sera proposé pour un montant évalué à 50 k€ sur les 3 ans du 1^{er} marché.

Des charges de structures et de pilotage seront maîtrisées. L'organisation proposée nécessite 2,5 ETP sur l'ensemble des membres de l'entente pour le lancement du 1^{er} marché, dont 1,25 déjà existants, ce qui représente environ 80 k€ par an les 3 premières années pour l'ensemble de l'entente.

La recherche de financements extérieurs a déjà été engagée pour réduire le reste à charge lié à l'animation du dispositif :

- Appel à projet LIFE : un dossier de candidature pour un appel à projet européen a été déposé au cours de l'été 2025 pour mobiliser des financements, à hauteur de 60%, pour les postes d'animation et les prestations d'accompagnement ;
- Programme d'Investissement d'Avenir (Banque des Territoires) : une fiche-action « Terres de Sources » a été intégrée au dossier « Terres de Transitions », démonstrateur agri-alim, déposé en 2025 et qui vient de recevoir une réponse positive.

Le lancement opérationnel de Terres de Sources 17 est envisagé à horizon de deux ans, avec plusieurs étapes clés prévues dès l'année 2026.

Le COPIL propose qu'en premier lieu une délibération d'intention soit adoptée par les collectivités avant les élections de mars 2026. Cette décision permettra d'acter les orientations retenues et d'engager formellement les partenaires dans la démarche.

En cas d'accord des 5 assemblées, la période des élections municipales et de renouvellement des exécutifs sera mise à profit pour un travail technique de préparation et finalisation des conventions d'entente et de groupement de commande, ainsi que du cahier des charges définissant les engagements des agriculteurs (toujours en collaboration avec ceux-ci).

La mise en place opérationnelle de l'entente et du groupement de commande pourrait alors être soumise aux assemblées délibérantes en octobre ou novembre 2026, après un temps d'acculturation des nouveaux élus en charge du projet.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire d'approuver la mise en place du programme Terres de Sources en Charente-Maritime tel que décrit ci-dessus et la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Confirme son intérêt pour la démarche de déploiement de Terres de Sources en Charente-Maritime et son intention d'y participer,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_02-DE
Reçu le 10/02/2026

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 03 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais en voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.